

# DÉMOGRAPHIE DU CORPS : LE SCSI CONTINUE DE DÉFENDRE SES PROPOSITIONS



scsi-pn.fr

Juillet 2026



Reçu le 28 juillet 2026 par Delphine LALLEMAND, Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur, des Commissaires et des Officiers (SDESCO), et Venceslas BUBENICEK, Chef du Bureau des Officiers de Police (BOP), dans le cadre d'un groupe de travail sur la démographie du corps de commandement (CC), le SCSI a réaffirmé ses positions afin de retrouver au plus vite la structuration en 40/40/20 (40 % de capitaines, 40 % de commandants, 20 % de commandants divisionnaires et commandants divisionnaires fonctionnels) et mettre fin à la déflation subie du corps.

## AUGMENTER L'ASSIETTE DES PROMOUVABLES AU GRADE DE COMMANDANT

Le SCSI a réaffirmé que le passage à **9 ans d'ancienneté dans le corps pour être promuvable commandant** et la prise en compte du **7<sup>ème</sup> échelon de capitaine** étaient les seules mesures à même d'augmenter le nombre de promus tout en gardant une réelle sélectivité.

La première condition d'ancienneté se révélerait insuffisante à elle seule pour régler à court terme la situation du CC qui compte 47 % de capitaines (la première grosse promotion atteindra les 9 ans en 2030).

L'addition de ces deux propositions abaisserait le temps de passage au grade de commandant qui se situe aujourd'hui à 20 ans après titularisation. Il s'agit en outre d'une mesure de promotion sociale et de reconnaissance pour les internes ayant accédé à des grades supérieurs dans le CEA. La condition des deux mobilités en tant que capitaine reste exigée.

Le dispositif existant de l'avancement dérogatoire dit « accéléré » serait maintenu. Il passerait simplement de 9 à 8 ans.

*LE SCSI : DE LA PERTINENCE DES IDÉES, À L'AUDACE DES ACTIONS !*

## SIMPLIFIER L'ACCÈS AU GRADE DE COMMANDANT DIVISIONNAIRE

Sur la base d'évolutions en cours dans la Fonction Publique, le SCSI revendique un accès au 3<sup>ème</sup> grade du CC simplifié dès la campagne d'avancement 2027:

- en sécurisant les parcours des commandants divisionnaires fonctionnels (accès dès 4 ans d'occupation d'un emploi, à la condition d'avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de Cdt);
- en mettant fin à l'exigence d'un parcours GRAF et en permettant l'avancement des commandants ayant au moins atteint le 5<sup>ème</sup> échelon et comptant 6 ans d'ancienneté (avec mise en place de mesures transitoires pour prioriser les détenteurs actuels de ce parcours, le temps de résorber les viviers).

## BANALISER L'ÉCHELON SPÉCIAL

Le passage à un ratio de 25 % d'échelons spéciaux a eu un effet immédiat sur les départs en retraite. Il convient de permettre à tous les officiers totalisant deux ans dans le 4<sup>ème</sup> échelon de commandant divisionnaire fonctionnel ou 3 ans dans le 4<sup>ème</sup> échelon de commandant divisionnaire d'avoir accès à la grille du Hors Échelle A (HEA).

## REVOIR LA NOMENCLATURE

Si le parcours GRAF est supprimé, la nomenclature devrait se décliner en 3 lettres:

- A: postes de sortie d'école jusqu'à 4 ans ;
- B: postes pour capitaines à compter de 4 ans d'ancienneté ou commandants ;
- C: postes pour commandants, commandants divisionnaires et commandant divisionnaires fonctionnels.

## LE SCSI REVENDIQUE PLUS QUE JAMAIS L'APPLICATION DE LA LOPMI DANS SON INTÉGRALITÉ !

**Les 12,5 % d'augmentation de l'Indemnité de Responsabilité et de Performance (IRP) et les 100 nouveaux postes d'IRP difficiles et de chefs de service sont un engagement de l'État vis-à-vis de cadres ayant toujours répondu présent en toutes circonstances. La parole donnée doit être respectée.**

**La mise en œuvre de ces mesures aura aussi une incidence sur la démographie du corps.**

*LE SCSI : DE LA PERTINENCE DES IDÉES, À L'AUDACE DES ACTIONS !*